

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation mer et littoral

Service aménagement mer et littoral (SAMEL)

Unité lorient littoral

AVIS DE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Articles L. 2122-1 et suivants
du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Commune de CARNAC – Lieu-dit «La Grande Plage»

pour une durée de 2 ans (2018 et 2019)

dans l'attente d'une concession de plage délivrée à la commune envisagée en 2020

Il est porté à la connaissance du public que le préfet du Morbihan procède actuellement à une sélection préalable telle que définie à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) compte tenu de la demande d'occupation reçue suivante :

- occupation du domaine public maritime sur la commune de Carnac au lieu-dit «La Grande Plage»
- relative à une exploitation économique comprenant un club de plage pour une surface totale de 680 m²
- pour chaque année civile, la période d'exploitation sera du 1^{er} mars au 31 octobre (installations et démontage compris)

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour le même objet sont invitées à transmettre leur dossier :

➤ **avant la date limite suivante : 15 janvier 2018 à 12 h 00**

➤ sur support papier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation Mer et Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral
1 Bld Adolphe Pierre
56100 LORIENT

➤ ou par voie électronique à l'adresse suivante :

lydia.dimeet@morbihan.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - . nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
 - . ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
 - . la nature des prestations et tarifs envisagés
 - . périodes et horaires d'ouverture : aucune ouverture ne sera autorisée après 23 h 00
 - . toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées.
- d'un plan de masse des installations.
- tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

Jugement des offres

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres seront analysés. Le classement sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- démarche environnementale (40%)
- qualité paysagère (30%)
- qualité du service proposé (30%)

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 3 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mme Lydia Diméet (tél. 02 97 64 85 22) ou par courriel : lydia.dimeet@morbihan.gouv.fr

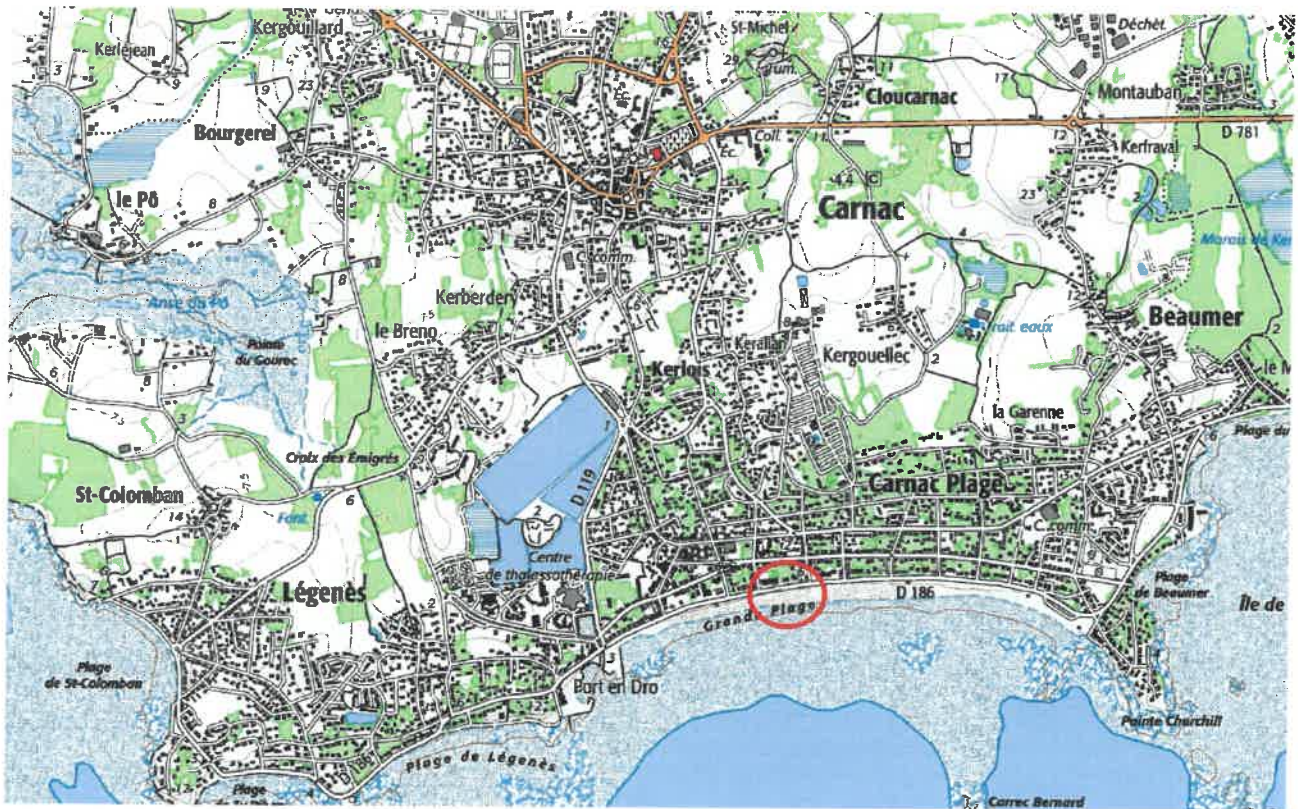
A Lorient, le **21 DEC. 2017**
Pour le préfet et par délégation,

Le responsable de l'unité lorient littoral



Jacky LE FLOCH

Plan de localisation



Plan de l'occupation domaniale

